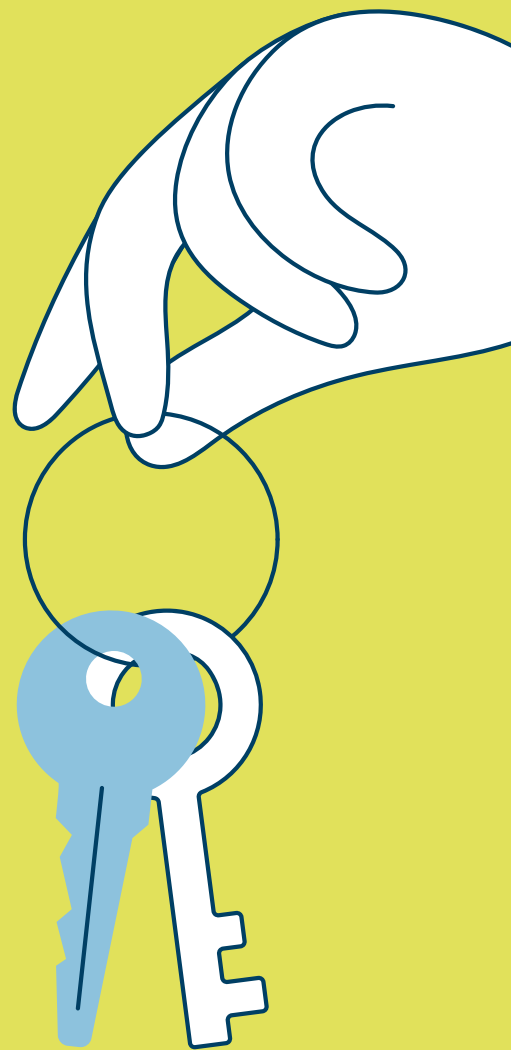


LES ESSENTIELS



EnSanté!

L'atout prévention
des entreprises

EN SANTÉ, VOTRE NOUVEL ATOUT PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

Un maillage territorial de proximité

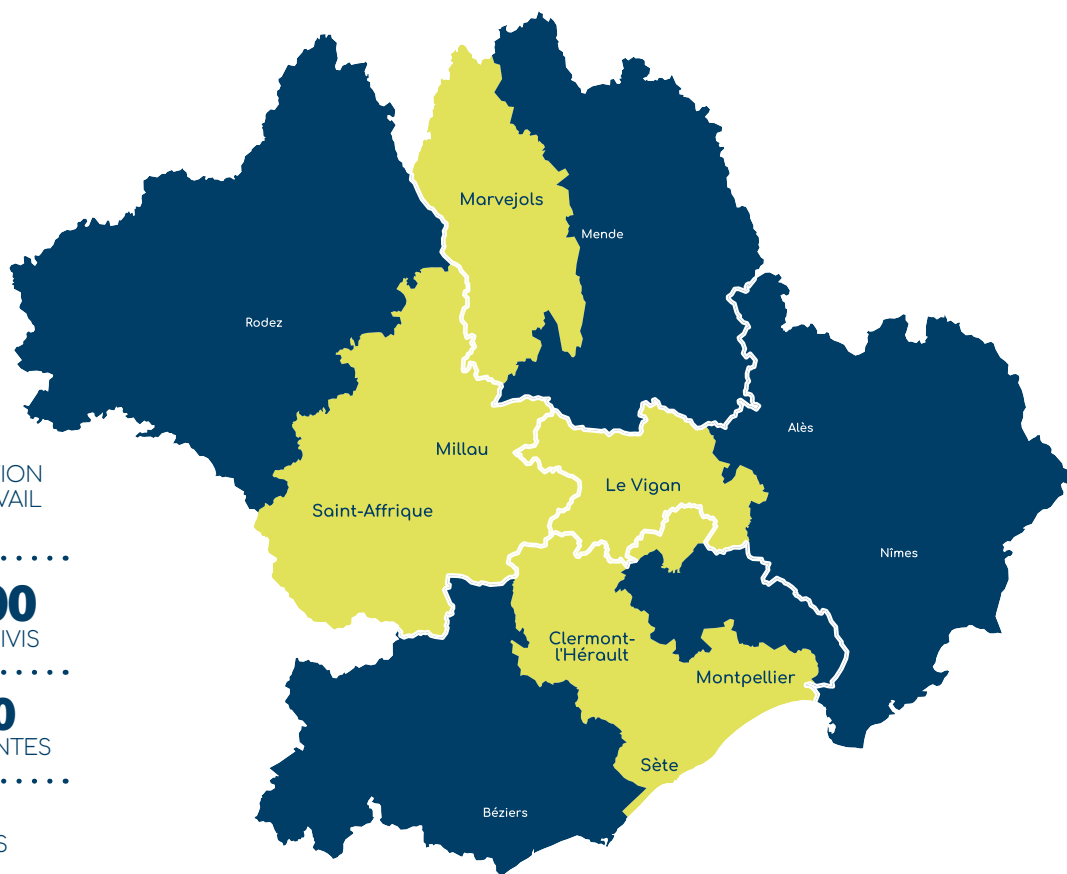
2ème

SERVICE DE PRÉVENTION
ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
D'OCCITANIE

ENVIRON **190 000**
SALARIÉS SUIVIS

PRÈS DE **19 000**
ENTREPRISES ADHÉRENTES

220
COLLABORATEURS
RÉPARTIS SUR
17 sites



NOTRE MISSION : PRÉSERVER LE CAPITAL HUMAIN DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est au cœur de nos préoccupations

Chaque entreprise est un système vivant qui dépend de l'humain qui la compose.

Il est donc essentiel que ses salariés et ses dirigeants soient protégés, en étant accompagnés, suivis, conseillés, formés à reconnaître et à prévenir l'ensemble des risques d'un poste, d'une tâche ou d'une situation de travail.

Bien plus qu'une obligation légale, investir sur la santé au travail, c'est protéger le capital humain,

source de cohésion, de fidélisation, d'efficacité pour l'entreprise.

Pour nous, cette bonne santé s'appréhende avec le plus grand soin, au plus près des réalités de chaque activité et de chaque terrain.

Elle s'anticipe pour éviter l'urgence.

Elle s'inscrit dans un temps bien plus large que celui d'une visite médicale.

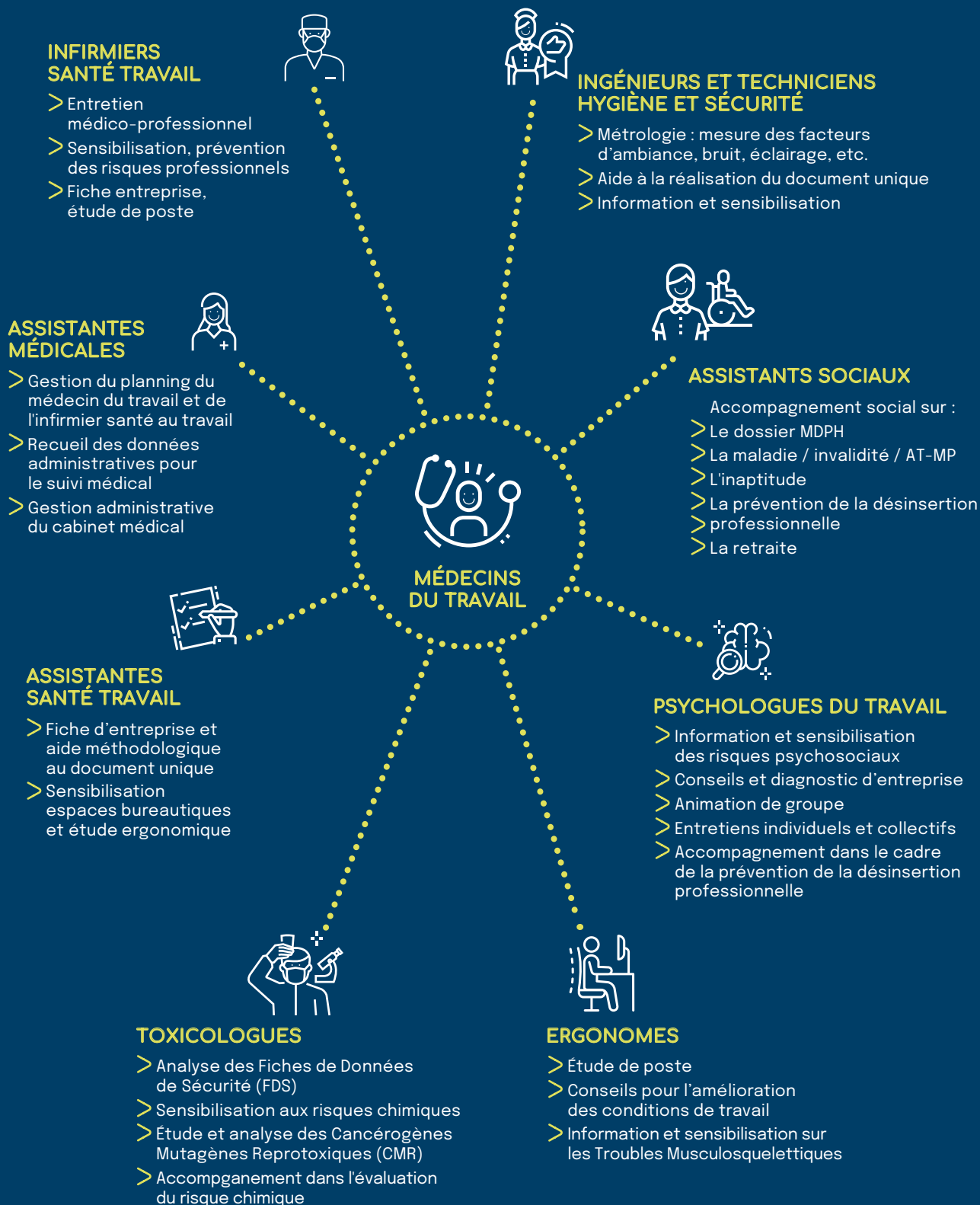
NOTRE MISSION S'ARTICULE AUTOUR DE GRANDS AXES

La prévention, Le suivi médical, Le conseil, L'analyse des risques et la traçabilité

Et se décline précisément :

- Analyser les risques pour mieux conseiller les entreprises
- Accompagner les populations de travailleurs
- Promouvoir la santé au travail et la santé publique
- Prévenir les risques en santé mentale
- Améliorer la qualité de vie au travail
- Impulser les bonnes pratiques
- Développer les nouvelles pratiques en télémédecine
- Prévenir la désinsertion professionnelle

NOS ÉQUIPES D'EXPERTS AU SERVICE DE L'ENTREPRISE



↳ CONNAISSEZ-VOUS VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ AU TRAVAIL ?

► ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE C'EST :

- Adhérer à un service de prévention et de santé au travail (Art. D.4622-14 du code du travail)
- Connaître les risques de son entreprise pour mieux les réduire ou les éliminer
Ce que dit la loi :
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »
(Art. L 4121-1 du code du travail)

► COMMENT ?

En mettant en œuvre les moyens de prévention nécessaires et adaptés.

► POURQUOI ?

Pour éviter les accidents du travail et prévenir les risques de maladies professionnelles.

► QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?

- Moins d'absentéisme
- Évite la perte de compétences du fait de l'absence de salariés
- Évite les coûts supplémentaires liés aux arrêts maladies ou accidents du travail
- Augmentation de la performance : des statistiques montrent qu'en moyenne une entreprise qui engage 100€ dans une action en prévention obtient 220€ de gains qui vont porter sur la productivité, la marge ou les achats !

► COMMENT PUIS-JE METTRE EN PLACE DES ACTIONS DANS MON ENTREPRISE ?

Outre le suivi de vos salariés, EnSanté peut également vous conseiller dans la mise en place d'actions de prévention.



LES DOCUMENTS IMPORTANTS

DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MÉDECIN DU TRAVAIL

- ▶ La déclaration annuelle de vos effectifs en précisant la catégorie de surveillance médicale dont ils dépendent + les risques professionnels auxquels ils sont exposés (art. D.4622.22 du code du travail)
- ▶ Les fiches d'exposition
 - Fiche d'exposition à l'amiante (art. R.44212-120)
 - Fiche d'exposition aux rayonnements ionisants (art.R.4451-57)
 - Fiche d'exposition aux rayonnements optiques artificiels (art.4452-23)
 - Fiche de sécurité pour les interventions ou travaux en milieu hyperbare (art.R.4461-13 et R.4461-8)
- ▶ La liste des Accidents de Travail et Maladies Professionnelles N-1
- ▶ Les fiches de données de sécurité des produits utilisés (art. R.4624-4-1)
- ▶ Les résultats de tout prélèvement ou analyse réalisé dans l'entreprise (art.R.4624-4-1)
- ▶ Votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le Plan d'Action
- ▶ Si vous étiez déjà adhérent à un autre service : votre dernière Fiche d'Entreprise

DOCUMENTS À GARDER DANS L'ENTREPRISE

- ▶ Les Fiches d'Aptitude et Attestations de suivi, délivrées par le Médecin du Travail ou l'Infirmier (art. R4624-47 du code du travail)
- ▶ Le Document Unique et Plan d'Action : Document obligatoire sur lequel sont retranscrits tous les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs de l'entreprise. Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels doit être mis à jour au moins chaque année ou après toute modification importante et il doit être tenu à disposition (des salariés, Médecin du Travail, Agent de l'Inspection du Travail).
- ▶ La Fiche d'Entreprise : Établie par le Médecin du Travail qui suit l'entreprise ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, elle recense les risques professionnels, les effectifs de salariés, précise les actions de prévention mises en œuvre pour limiter ces risques, les conditions d'hygiène, les locaux sociaux, les moyens de premiers secours, la présence d'Accident du Travail, de Maladie Professionnelle et à caractère professionnel.

Important : tout document ayant un rapport avec la santé et la sécurité des travailleurs de votre entreprise doit être également conservé.

VOTRE PARCOURS ADHÉRENT CHEZ ENSANTÉ

PARCOURS nouvel adhérent

ÉTAPE 1

PRÉ-ADHÉSION EN LIGNE

- En amont de l'adhésion, un formulaire de pré-adhésion en ligne est disponible sur notre site ensante.fr.
- En plus des informations d'identification de l'entreprise, les informations liées à la déclaration du personnel et aux risques d'exposition présents sur les postes de travail sont renseignées.

- POUR VALIDER L'ADHÉSION, LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT TRANSMIS À ENSANTÉ :
 - LE BORDEREAU DE PRÉ-ADHÉSION REMPLI ET SIGNÉ
 - LA LISTE DU PERSONNEL
 - UN EXTRAIT KBIS OU DÉCLARATION EN PRÉFECTURE (ASSOCIATION), AVIS INSEE OU INSCRIPTION À L'ORDRE (PROFESSION LIBÉRALE)

ÉTAPE 3

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ & SUIVI MÉDICAL

- CONTACT PAR LE CABINET RÉFÉRENT
Vérification des contraintes de convocation & Planification des rendez-vous.
- SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ :
 - SELON LE POSTE OCCUPÉ ET/OU LES RISQUES D'EXPOSITION, UN PARCOURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ SERA MIS EN PLACE.
(cf suivi de l'état de santé du salarié p.7)
 - DES VISITES SPÉCIFIQUES PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE DU SALARIÉ (EX : VISITE À LA DEMANDE, VISITE DE REPRISE, VISITE DE MI-CARRIÈRE, ETC.).
(cf différentes types de visite médicales p.9)
- ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE SOUS PRESCRIPTION MÉDICALE
Proposition du médecin de faire intervenir un spécialiste selon les besoins de l'entreprise. (cf équipe d'experts p.2)



Profiter de l'expertise et des compétences
de EnSanté devient plus simple.
**Les adhérents et les salariés sont remis
au centre d'un parcours plus lisible
et plus complet.**

ÉTAPE

2

ADHÉSION



MAIL DE BIENVENUE CONTENANT
LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- CERTIFICAT D'ADHÉSION
- IDENTIFIANT ET CODE CONFIDENTIEL ESPACE ADHÉRENT
- AFFECTATION DES ÉQUIPES DÉDIÉES
- STATUT & RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICE AVEC TARIFS

ÉTAPE

4

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ & SUIVI TECHNIQUE



AIDE AU DIAGNOSTIC SANTÉ AU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE

Réalisation d'une fiche d'entreprise dans l'année qui suit l'adhésion. Elle est réalisée par une assistante santé travail ou infirmier ou médecin. Préconisation d'actions à mettre en œuvre si besoin suite à la réalisation de la fiche d'entreprise.



ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDACTION DU DUERP

Possibilité pour l'entreprise de demander une aide à la rédaction du DUERP.



ATELIER DE PRÉVENTION

Possibilité de participer aux ateliers de prévention (dirigeant et/ou salarié). Inscription en ligne sur www.ensante.fr



FORMATIONS

Possibilité de participer aux formations Sauveteur Secouriste du Travail & Premiers Secours en Santé Mentale.

ÉTAPE

5

SUIVI QUALITÉ

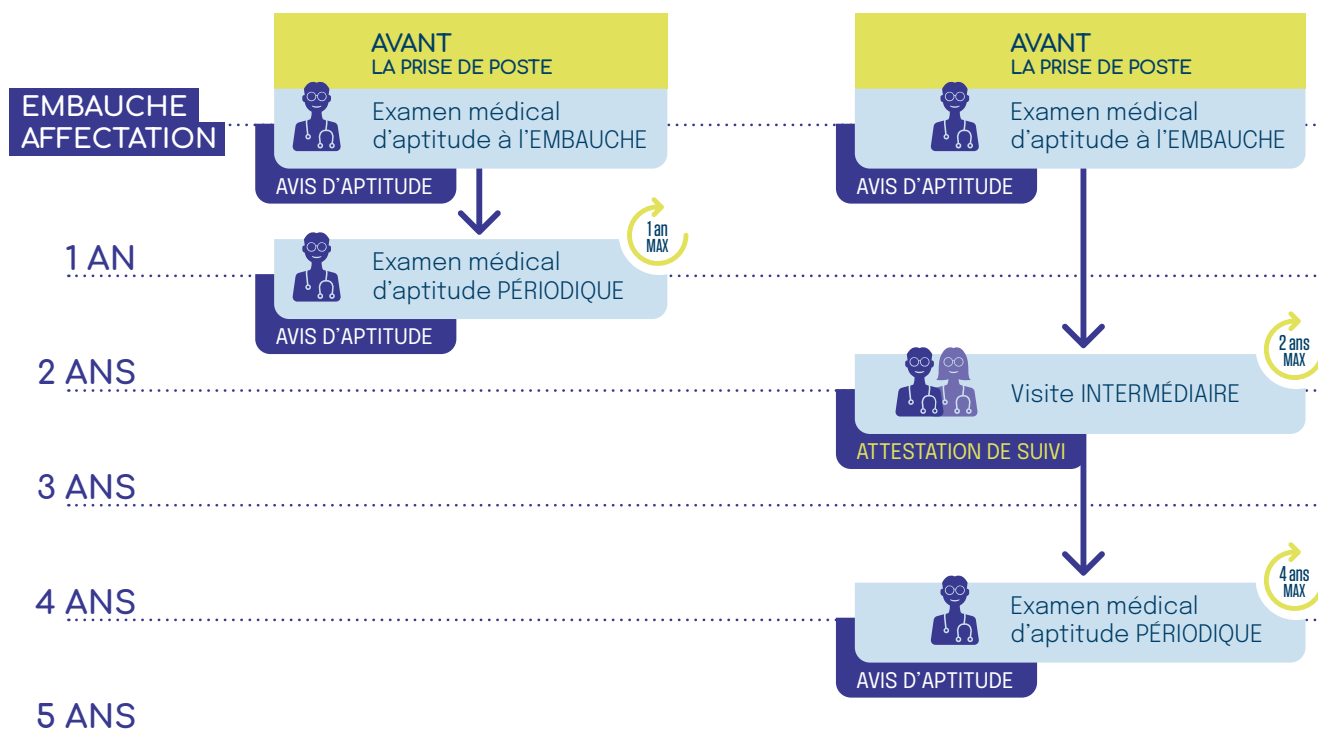
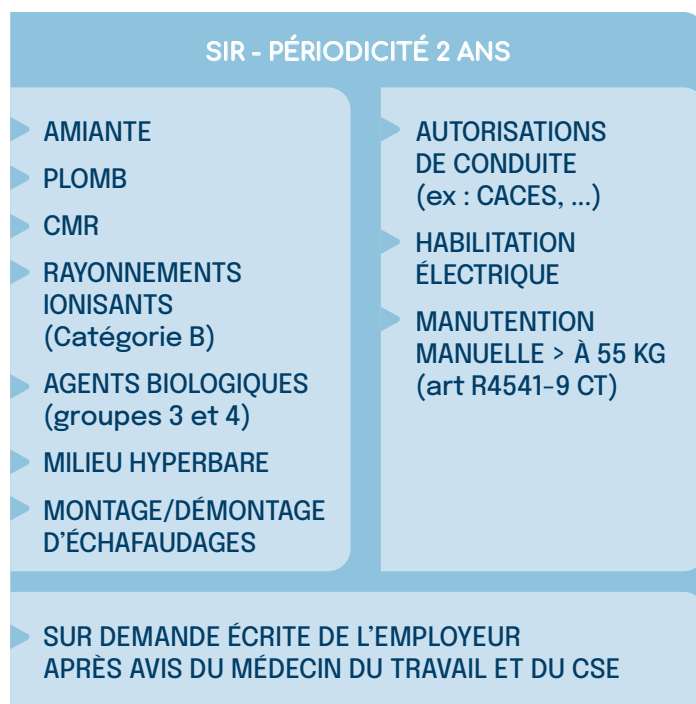


ENQUÊTE DE SATISFACTION

Dans l'objectif d'améliorer la prestation de service et de suivi.

SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE

↳ SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (RISQUES PARTICULIERS)



Visite pouvant être réalisée par un infirmier santé travail sous l'autorité du médecin du travail.



Visite réalisée par le médecin du travail, ou collaborateur médecin ou interne sous l'autorité du médecin du travail.

 SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE ET ADAPTÉ



*La visite est réalisée par un médecin.

****** *VIP initiale dans les 2 mois suivant la prise de poste.*

AUTRES VISITES MÉDICALES

VISITE DE PRÉ-REPRISE RECOMMANDÉE

PENDANT
L'ARRÊT DE
TRAVAIL

QUAND ?

Pendant un arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**.

À L'INITIATIVE ...

- Du travailleur.
- Du médecin traitant.
- Des services médicaux de l'assurance maladie.
- Du médecin du travail.

PAR QUI ?



VISITE DE REPRISE

APRÈS
L'ARRÊT DE
TRAVAIL

QUAND ?

- Après un **congé maternité**
- Après une absence pour cause de **maladie professionnelle**.
- Après une absence d'au moins **30 jours suite à un accident du travail**.
- Après une absence d'au moins **60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel**.

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur.

DÉLAI ?

Dans les 8 jours suivant la reprise effective du travail.

PAR QUI ?



RENDEZ-VOUS DE LIAISON

NON MÉDICAL & FACULTATIF

Ce rendez-vous, facultatif, peut être organisé à l'initiative du salarié ou de son employeur dès 30 jours d'arrêt.

Ce rendez-vous a pour objectif de maintenir un lien entre l'employeur et le salarié pendant son arrêt de travail.

Il permet également d'informer le salarié sur les aménagements possibles pour son retour en entreprise (aménagement du poste et/ou du temps de travail) et sur les possibilités d'actions pour organiser une éventuelle reconversion professionnelle.

INTERVENANT TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE DU SALARIÉ

VISITE DE MI-CARRIÈRE

POUR QUI ?

- Pour les salariés **âgés de 45 ans** ou d'un **âge déterminé par accord de branche professionnelle**.
- Peut être couplée avec une autre visite médicale devant intervenir durant les **2 années précédant les 45 ans** du salarié (ou âge déterminé par accord de branche).

À L'INITIATIVE ...

- De l'employeur.
- Du salarié.
- Du service de prévention et de santé au travail.

PAR QUI ?



VISITE POST-EXPOSITION OU POST-PROFESSIONNELLE

POUR QUI ?

Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un **suivi individuel renforcé**.

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur ou du salarié qui informe son service de prévention et de santé au travail dès qu'il a connaissance de la **cessation de l'exposition** ou du **départ ou de la mise à la retraite** de son salarié.

Le service de prévention et de santé au travail détermine par tout moyen si le travailleur remplit les conditions pour bénéficier de cette visite.

PAR QUI ?



TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE

Une visite à la demande du médecin du travail, du salarié ou de l'employeur peut être réalisée.

PAR QUI ?



Visite pouvant être réalisée par un infirmier santé travail sous l'autorité du médecin du travail.



Visite réalisée par le médecin du travail, ou collaborateur médecin ou interne sous l'autorité du médecin du travail.



Ce livret d'accueil vous
est proposé par EnSanté.

CÉVENNES
LOZÈRE
MÉDITERRANÉE
SUD AVEYRON

ensante.fr  